

ARRETE DU MAIRE

**portant délégation de signature à Madame Isabelle SUEUR-PARENT
1^{ère} Adjointe au Maire chargée des Affaires générales, sociales et familiales et de l'Enfance**

Le Maire de la Commune de CHAUMONTEL :

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération n° 2020-278 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020, portant sur l'élection du Maire de la Commune de Chaumontel ;

Vu la délibération n° 2020-280 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant sur l'élection des Adjoints au Maire ;

Vu la délibération n° 2020/281 du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences ;

Considérant que Madame Isabelle SUEUR-PARENT a été élue 1^{ère} Adjointe au Maire ;

Considérant l'arrêté n° 0-2020-04 portant délégation de signature de Madame Isabelle SUEUR-PARENT sur tous les documents relevant de sa délégation à l'exception :

- Des contrats de délégation de service public
- Des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes
- Des contrats de mise à disposition permanente, ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Ville
- De tous les documents liés au recrutement du personnel communal
- Des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation supplémentaire de signature du Maire au bénéfice de la 1^{ère} Adjointe au Maire, en l'occurrence, Madame Isabelle SUEUR-PARENT ;

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation supplémentaire à Madame Isabelle SUEUR-PARENT pour :

- Signer tout engagement comptable des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement (budget Ville, CCAS et Locations) dès lors que les crédits sont inscrits au budget et dans le respect des règles régissant la commande publique ;
- Certifier la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- Ordonnancer de toutes les dépenses et recettes communales régulièrement engagées et liquidées sans limitation de montant.
- Et signer les contrats inférieurs aux seuils des marchés publics

Article 2 : Cette délégation supplémentaire prendra effet à compter du caractère exécutoire de l'acte et ce, pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de la 1^{ère} Adjointe et dans la limite du mandat du Maire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé selon les règles en vigueur.

Ampliation sera transmise à : Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Comptable de la Trésorerie de Luzarches

Fait à CHAUMONTEL, le 25 novembre 2021



Signé électroniquement par : Sylvain
SARAGOSA
Date de signature : 26/11/2021
Qualité : Signataire des PDF par M. le
maire de la commune de
Chaumontel

Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'intéressée :